

Mention : Technico-commercial

RNCP24008 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	312
Code(s) ROME	D1406, D1407
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Connaisseurs des processus de fabrication et des besoins des clients et du marché, ces technico-commerciaux proposent, en collaboration avec les services de production, les bureaux d'études, des solutions techniques afin de :

- Adapter les produits à la demande de la clientèle.
- Réaliser dans un secteur géographique et dans un domaine (type de marché, de produit, de clientèle) les objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- Gérer et développer un portefeuille de clients industriels. Ils assurent le suivi des ventes, exploitent les données commerciales, conseillent, informent et apportent une assistance technique sur les produits de l'entreprise.
- Prospecter de nouveaux marchés, et participer au chiffrage, à la négociation commerciale des contrats. Leur champ d'activité s'étend des produits standards jusqu'au sur mesure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences managériales, commerciales, technico-commerciales :

- Prendre en charge le process du cycle de vente avec un accompagnement technique de la vente, à l'interface entre les équipes techniques et les forces commerciales .
- Développer les relations clients
- S'adapter aux évolutions des produits et des marchés.
- Savoir négocier et conduire un projet.
- Savoir prospecter le marché potentiel
- Vendre des produits industriels
- Développer un portefeuille client
- Répondre aux appels d'offres
- Garantir l'efficacité du service de la signature à l'installation
- Assurer le service après-vente (assistance technique)
- Participer à la définition de la politique commerciale de l'entreprise
- Mener des actions de communication lors de manifestations événementielles
- Assurer le suivi administratif et commercial de son secteur marché

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Tous secteurs industriels

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Représentant technico-commercial
- Vendeur de solutions industrielles
- Responsable clientèle
- Chef de produit

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 975 €
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux · tension 4/5 (Élevée) R3X83 — Professions intermédiaires du marketing et des services commerciaux (hors achats) · tension 3/5 (Modérée) R4X90 — Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique · tension 2/5 (Faible) R4X91 — Technico-commerciaux · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	40 236
Jugés difficiles à recruter	38 %
Emplois saisonniers	3 %
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux R3X83 — Professions intermédiaires du marketing et des services commerciaux (hors achats) R4X90 — Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique R4X91 — Technico-commerciaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

IDEM

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L.

613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24008/>